

Information concerne les appareils électriques et électroniques (DEEE - Déchets d'équipements électriques et électroniques)

(a) Collecte sélective des DEEE :

Les DEEE ne peuvent être éliminés en tant que déchets communaux non triés. Le tri des DEEE est la condition essentielle pour obtenir une collecte sélective.

(b) Système de retour et de collecte pour les clients :

TOTOKU a introduit un système de retour et de collecte qui est à la disposition de tous ses clients qui désirent éliminer des produits TOTOKU. Pour toutes informations, questions et demandes d'élimination, consulter notre site Web : <http://www.totoku.com/display>

(c) Participation des clients à la réutilisation, valorisation, et autres formes de retraitement de DEEE :

La réduction des déchets et la promotion du recyclage des déchets comme moyen de conservation de nos ressources naturelles sont d'une importance décisive. Le client a les moyens de soutenir la réutilisation, la valorisation, le compostage et la récupération des énergies, en participant à la collecte sélective des DEEE. Il apporte ainsi une contribution précieuse dans l'usage économique des ressources naturelles et pour la protection de l'environnement.

(d) Effets possibles sur l'environnement et la santé des hommes suite à un usage irresponsable des substances nocives contenues dans les équipements électriques et électroniques :

Les appareils électriques et électroniques contiennent des substances dangereuses. Si ces dernières ne sont pas éliminées correctement, elles peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et la santé des individus. TOTOKU considère comme son devoir de s'investir dans la conservation, la protection et l'amélioration de la qualité de notre environnement, dans la protection de la santé humaine et pour un usage économique et à longue échéance de nos ressources naturelles.

(e) Repérage des DEEE :

La poubelle barrée imprimée ci-dessous est le symbole destiné à indiquer que l'appareil électrique ou électronique concerné a été mis sur le marché de l'UE après le 13 août 2005, et les fabricants des pays membres sont tenus, par l'article 11.2 de la directive 2002/96/CE (directive DEEE), d'apposer ce symbole sur tous leurs équipements électriques et électroniques.

